

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 AOUT 1913

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation : 1° de la Convention conclue, le 6 février 1902, entre le Gouvernement belge et le Gouvernement chinois, pour la location à perpétuité d'un terrain situé à Tientsin ; 2° de l'Arrangement intervenu, le 11 décembre 1912, relativement au dit terrain, entre le Gouvernement belge et la « Société anonyme de la Concession belge de Tientsin ».

(Voir les n°s 278 et 347, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BERGMANN, Vice-Président ; DE RAMAIX, DE SEJOURNET et Edouard PELTZER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre vient d'adopter à l'unanimité le Projet de Loi approuvant la Convention du 6 février 1902 conclue entre le Gouvernement belge et le Gouvernement chinois et l'Arrangement intervenu le 11 décembre 1912 entre le Gouvernement belge et la « Société anonyme de la Concession belge de Tientsin ».

L'Exposé des motifs établit nettement le régime sous lequel vivra cette nouvelle institution et il est à espérer que nos nationaux y trouveront l'occasion d'affirmer, une fois de plus, leur valeur comme exportateurs non seulement des produits de l'industrie belge mais aussi comme organisateurs d'un nouveau domaine qui s'ouvre à la civilisation européenne.

A l'unanimité des membres présents, votre Commission des Affaires étrangères vous propose de l'adopter également.

Le Rapporteur,
Ed. PELTZER.

Le Vice-Président,
E. BERGMANN.